

INGENIEURS DE RECHERCHE

BILAN DE GESTION ANNEE 2012



Archives nationales Bâtiment Pierrefitte sur Seine

Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement

Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.

Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :

- la sous-direction des métiers et des carrières,**
- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.**

Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement – Bureau SRH - 1S – relève de la première sous-direction. Il est en charge de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non titulaires de 13 corps de métiers (personnels de recherche, de documentation, d'enseignement, de conservation, architectes et urbanistes de l'Etat) dont 10 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et plusieurs catégories d'agents contractuels.

Sommaire

Le Bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
Grille indiciaire du corps	page 5
Le dialogue social	page 6
Répartition du corps Hommes/Femmes	page 7
Répartition par grade Hommes/Femmes	page 8
Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes	page 9
Pyramide des âges par grade Hommes/Femmes	page 10
Répartition par position Hommes/Femmes	page 11
Répartition par type de structure Hommes/Femmes	page 12
Entrées et sorties 2012	page 13
Promotions 2008/2012	page 14
Pour en savoir plus	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

La carrière

- **Le grade d'ingénieur de recherche de 2ème classe** se compose de 11 échelons.
- Allant de l'indice majoré 412 à l'indice majoré 713.
- La durée de l'avancement à l'ancienneté est de 20 ans pour atteindre le dernier échelon du grade.
- **Le grade d'ingénieur de recherche de 1ère classe** est accessible :
- *Au choix aux ingénieurs de recherche de 2ème classe ayant atteint le 9ème échelon de leur grade.*
- *Le nombre des agents promus relève d'un taux fixé par arrêté. Ce taux est pour 2012 fixé à 13%.*
- Ce grade se compose de 5 échelons. Allant de l'indice majoré 582 à l'indice majoré 821.
- **Le grade d'ingénieur de recherche hors classe** est accessible :
- *Aux ingénieurs de recherche de 1ère classe justifiant de huit ans de service comme ingénieur de recherche ou ayant atteint le 7ème échelon d'ingénieur de recherche de 2ème classe et justifiant dans ce grade de huit ans de services effectifs.*
- *Le nombre des agents promus relève d'un taux fixé par arrêté. Ce taux est pour 2012 fixé à 8%.*
- Ce grade se compose de 4 échelons. Allant de l'indice majoré 658 à l'indice majoré 963.

Promotions au grade d'INRE Hors classe	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	14	23	37
Promus	1	3	4
Délai moyen d'attente pour une promotion	3A 7M 2J	10A 1M 10J	
Promotions au grade d'INRE 1ère classe	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	6	12	18
Promus	1	1	2
Délai moyen d'attente pour une promotion	7A 1M 5J	8A 6M 0J	

L'échelonnement indiciaire

Ingénieur de recherche hors classe				
Echelon	Durée moyenne	Durée minimale	Indice brut	Indice majoré (au 01/01/2013)
4e	-	-	Groupe A	(*)
3e	2 ans	2,5 ans	1015	821
2e	3 ans	2,5 ans	901	734
1er	3 ans	1,5 an	801	658
Ingénieur de recherche de 1ere classe				
Echelon	Durée moyenne	Durée minimale	Indice brut	Indice majoré (au 01/01/2013)
5e	-	-	1015	821
4e	3 ans	2,5 ans	966	783
3e	3 ans	2,5 ans	901	734
2e	3 ans	2,5 ans	801	658
1er	3 ans	2,5 ans	701	582
Ingénieur de recherche de 2eme classe				
Echelon	Durée moyenne	Durée minimale	Indice brut	Indice majoré (au 01/01/2013)
11e	-	-	874	713
10e	3 ans	2,5 ans	838	686
9e	3 ans	2,5 ans	801	659
8e	2 ans	1,5 an	750	619
7e	2 ans	1,5 an	701	582
6e	2 ans	1,5 an	659	550
5e	2 ans	1,5 an	612	514
4e	2 ans	1,5 an	582	492
3e	1,5 an	1,5 an	546	464
2e	1,5 an	1,5 an	508	437
1er	1 an	1 an	473	412

Le dialogue social

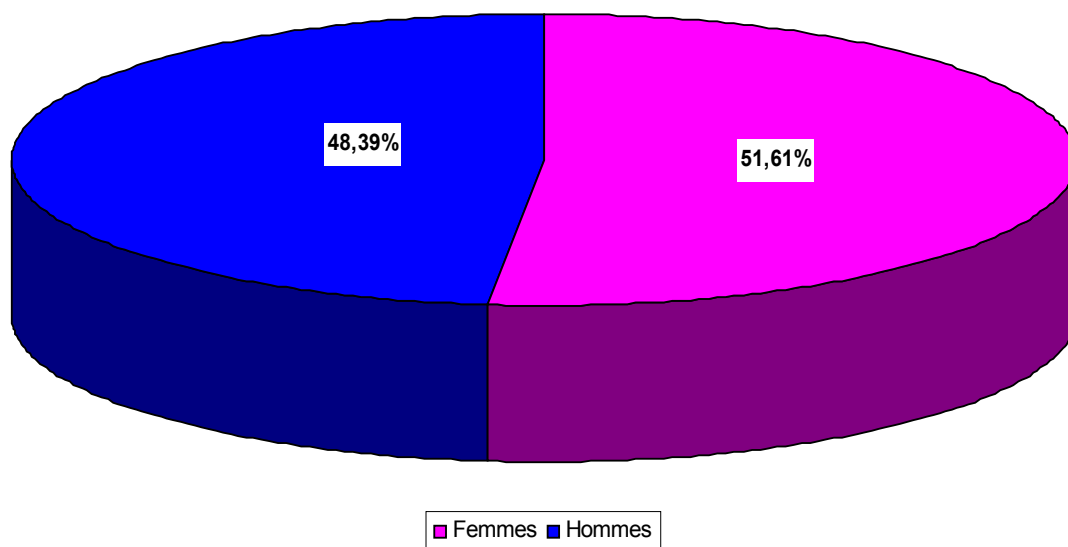
Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité.

- Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des ingénieurs de recherche. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les premières affectations dans le corps, les mutations avec changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.
- Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs de recherche – ***Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière scientifique et enseignement – ingénieurs de recherche – Consulter la composition.***

Démographie au 31/12/2012 Répartition Hommes/Femmes

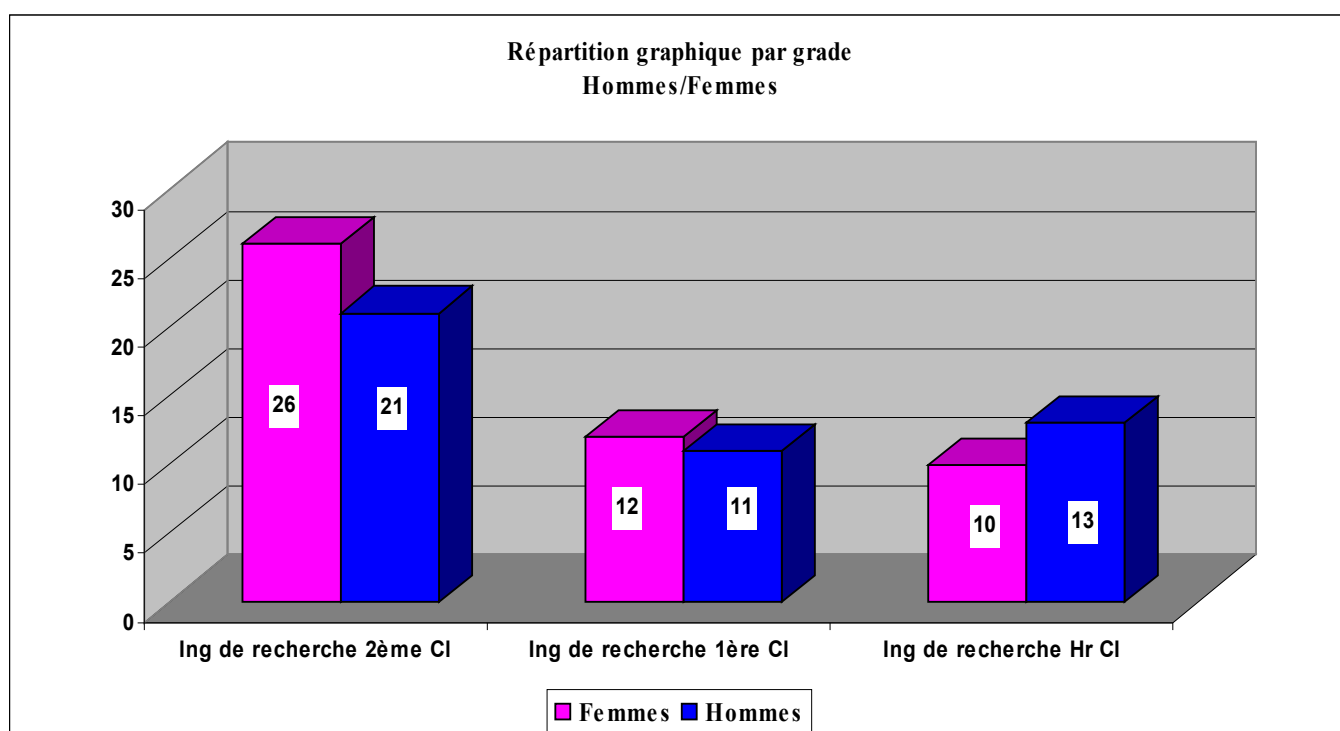
	Nombre d'agents	% du corps
Femmes	48	51,61 %
Hommes	45	48,39 %
Ensemble	93	100,00%

Représentation graphique Femmes/Hommes



Démographie au 31/12/2012 Répartition par grade Hommes/Femmes

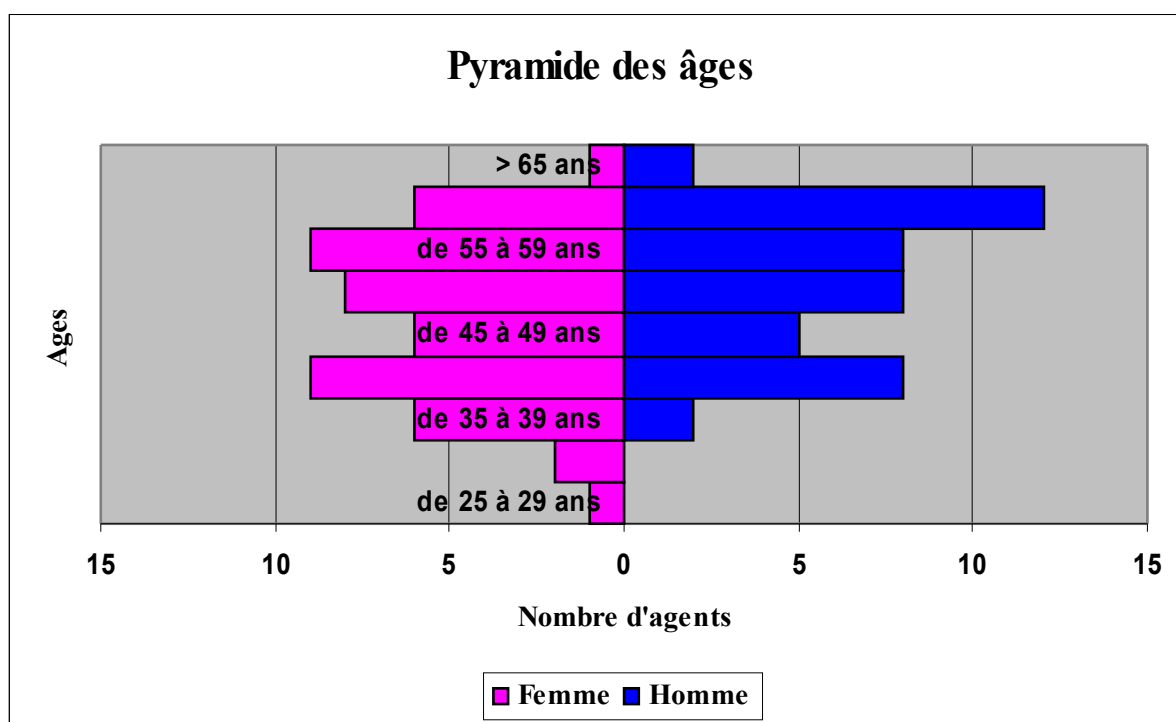
Libellé grade	Femmes	Hommes	Ensemble
Ingénieur de recherche 2ème classe	26	21	47
Ingénieur de recherche 1ère classe	12	11	23
Ingénieur de recherche Hors classe	10	13	23
Total	48	45	93



Démographie au 31/12/2012

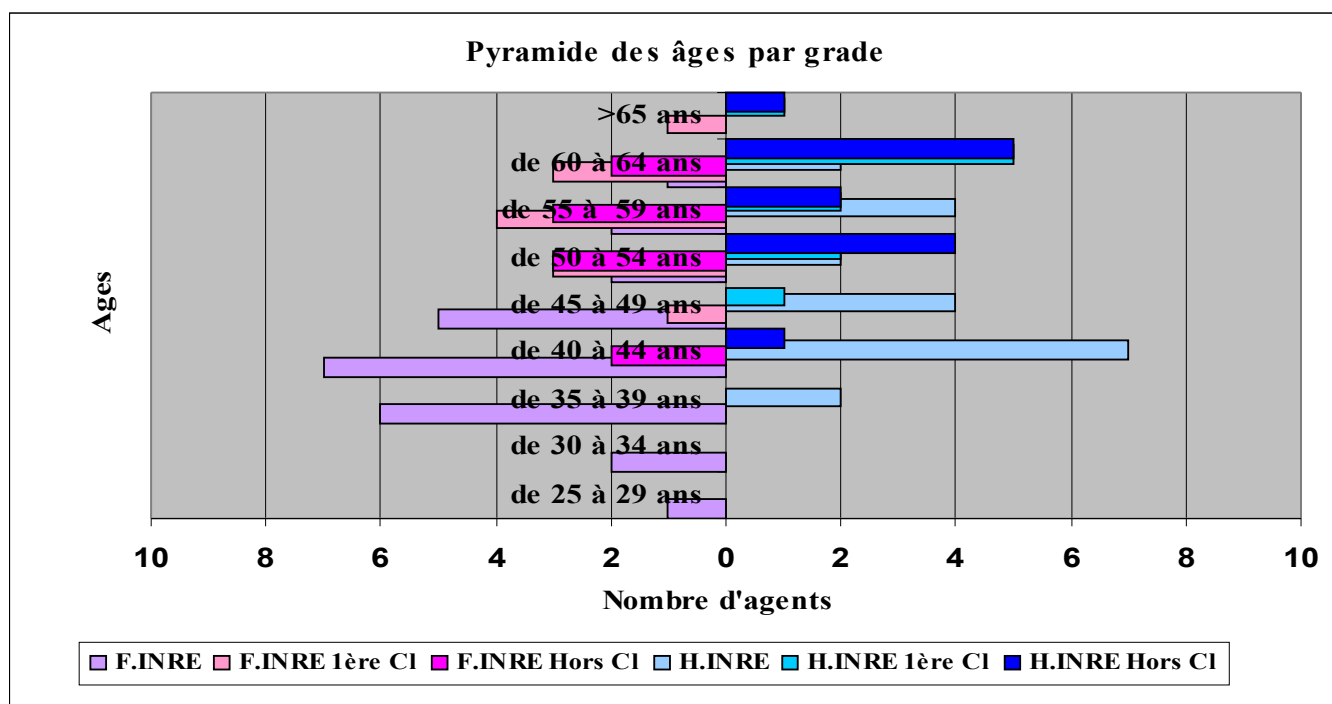
Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes

Fourchette	Femmes	Hommes	Ensemble
25 à 29 ans	1	0	1
30 à 34 ans	2	0	2
35 à 39 ans	6	2	8
40 à 44 ans	9	8	17
45 à 49 ans	6	5	11
50 à 54 ans	8	8	16
55 à 59 ans	9	8	17
60 à 64 ans	6	12	18
65 ans et plus	1	2	3
Total	48	45	93



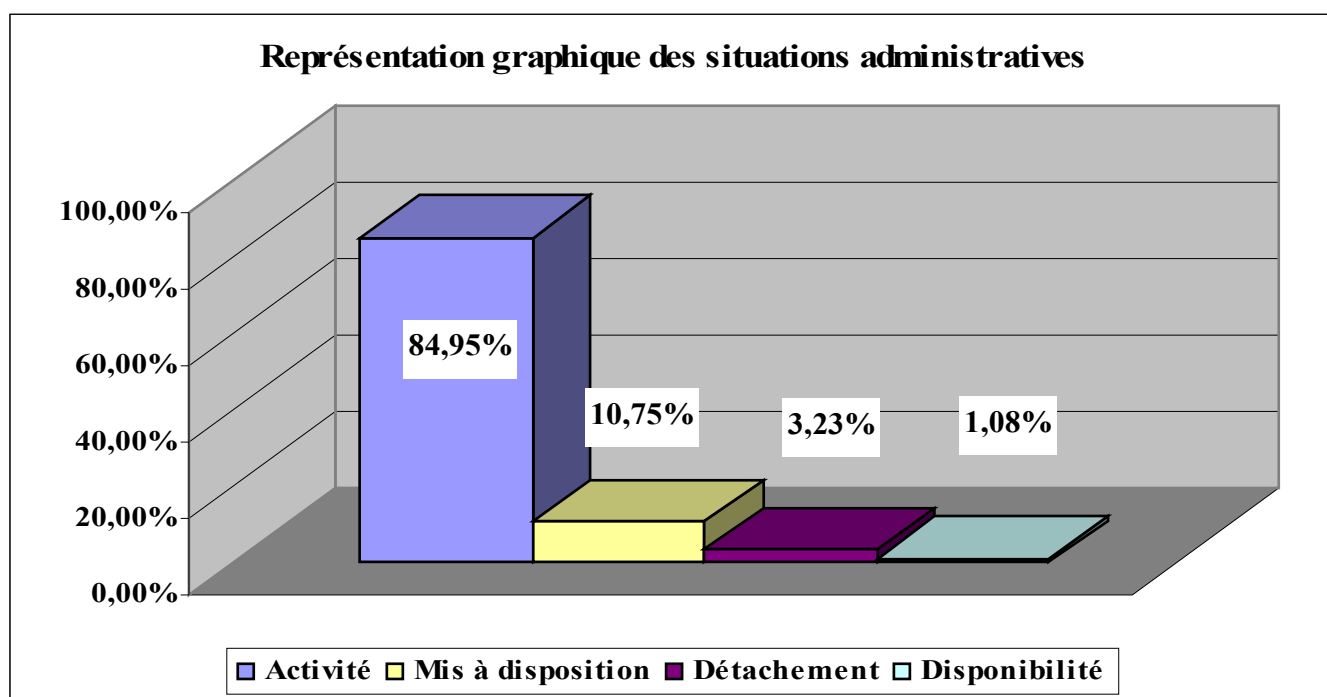
Démographie au 31/12/2012 Pyramide des âges par grade

Fourchette	F. Inre 2ème Cl.	H. Inre 2ème Cl.	F. Inre 1ère Cl.	H. Inre 1ère Cl.	F. Inre Hors Cl.	H. Inre Hors Cl.	Total Corps
25 à 29 ans	1	0	0	0	0	0	1
30 à 34 ans	2	0	0	0	0	0	2
35 à 39 ans	6	2	0	0	0	0	8
40 à 44 ans	7	7	0	0	2	1	17
45 à 49 ans	5	4	1	1	0	0	11
50 à 54 ans	2	2	3	2	3	4	16
55 à 59 ans	2	4	4	2	3	2	17
60 à 64 ans	1	2	3	5	2	5	18
65 ans et plus	0	0	1	1	0	1	3
Total	26	21	12	11	10	13	93



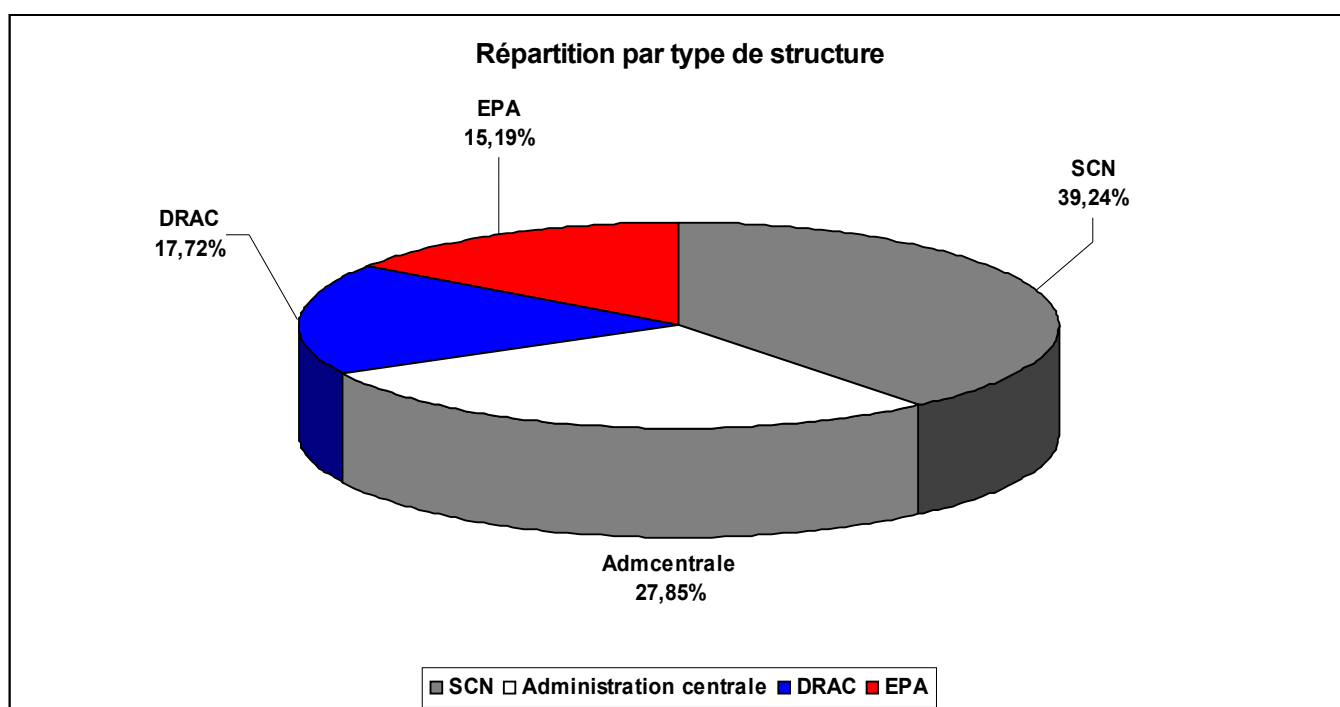
Démographie au 31/12/2012 Répartition par position Hommes/Femmes

Situation administrative	Femmes	Hommes	Ensemble
Activité	43	36	79
Mise à Disposition	4	6	10
Détachement	0	3	3
Disponibilité	1	0	1
Total	48	45	93



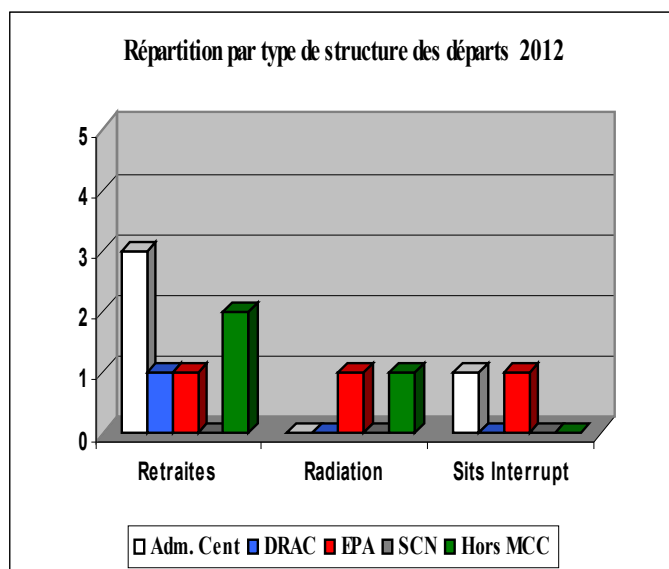
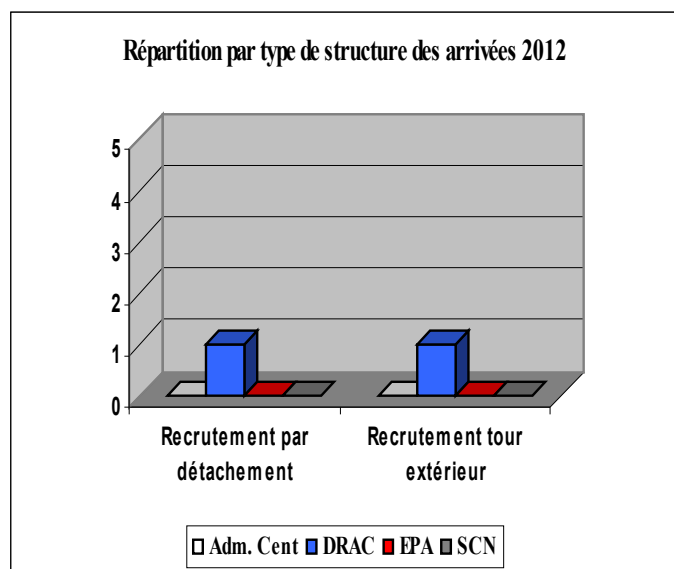
Répartition par type de structure des agents en activité au MCC

Type de structure	Femmes	Hommes	Ensemble
SCN	19	12	31
Administration centrale	13	9	22
DRAC	3	11	14
EPA	8	4	12
Total	43	36	79



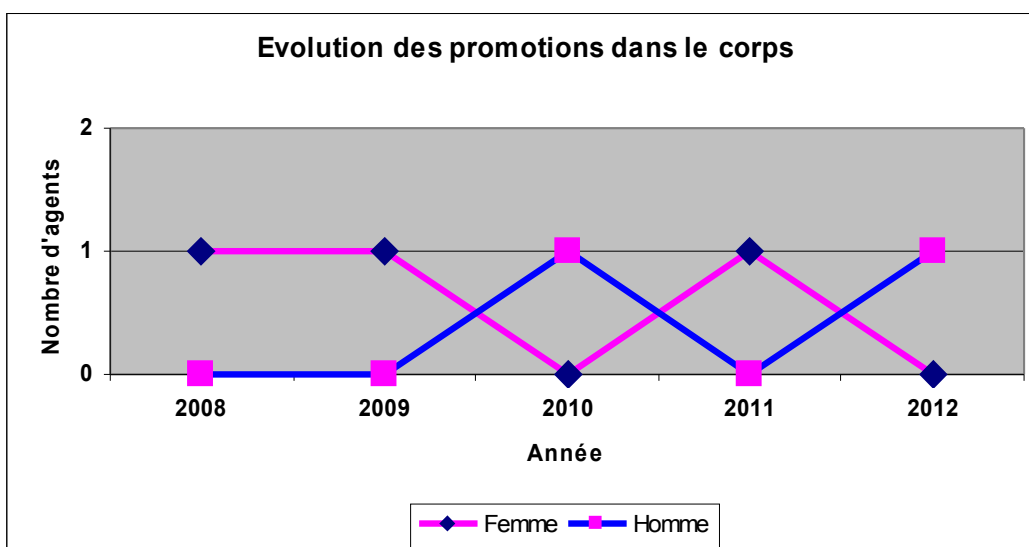
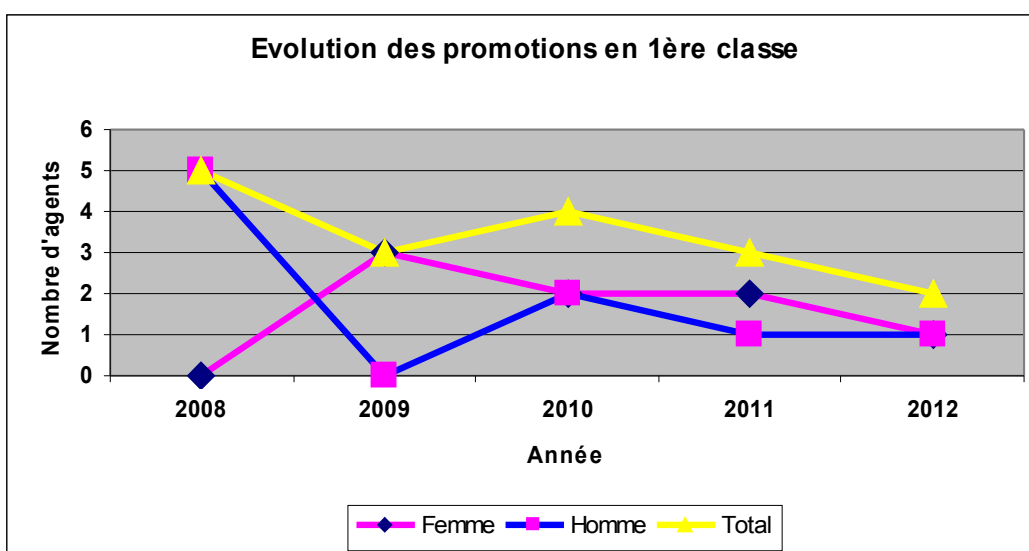
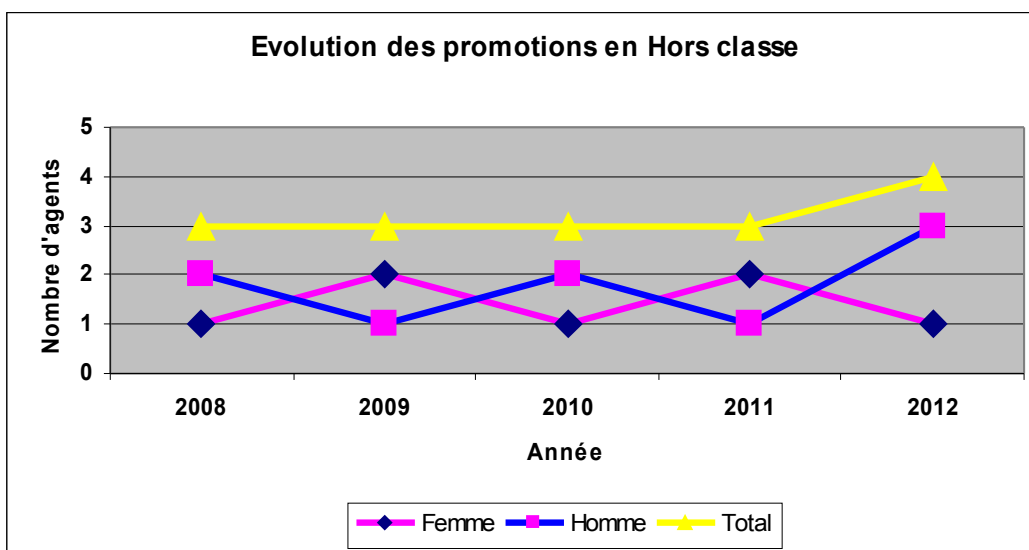
Motifs d'arrivées	Femmes	Hommes	Ensemble
Recrutement par détachement	1	0	1
Recrutement Tour extérieur	0	1	1
Total	1	1	2

Motifs départs	Femmes	Hommes	Ensemble
Retraite	5	2	7
Radiation	2	0	2
Situations interruptives	1	1	2
Total	8	3	11



Evolution des promotions de grade et dans le corps

Années : 2008/2012



Glossaire

Rémunération : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 2012 : 55,5635).

Carrière : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.

L'avancement de grade est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emplois. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Mobilité interne : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

Mobilité externe : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

Pour en savoir plus

Intranet Sémaphore - Ressources Humaines

Rémunération : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

Temps de travail – congés : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

Carrière évolution professionnelle : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Evolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

Retraite et fin d'activité : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

Formation : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

Action sociale : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

Dialogue social : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels

Santé et sécurité au travail

Voir aussi : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

CONTACT RH

**Pour toute votre correspondance ou question relative à votre
carrière ou à votre rémunération :**

Par téléphone : 01.40.15.82.82

Par courriel : contact@srh.culture.gouv.fr

Par voie Postale :

Ministère de la Culture et de la Communication

Contact RH

182, rue Saint-Honoré

75 033 Paris Cedex 01

Pour faciliter le traitement de vos courriers :

**Télécharger le bordereau de transmission sur l'intranet
Sémaphore – Ressources Humaines**

**Pour vos demandes particulières : (disponibilité,
temps partiel, congé parental), utilisez les bordereaux
dédiés.**